

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 FEVRIER 2020
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2020-02-02 –URBANISME (2.1) – COMMUNE DE TOUL :
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020

DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

| | |
|--------------------------------------|---|
| <u>Etaient présents :</u> | André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAC, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU. |
| <u>Etaient excusés :</u> | Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT. |
| <u>Avis de procuration :</u> | 11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin. |
| <u>Avis de suppléance :</u> | |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | Guy SCHILLING |
| <u>Nombre de présents :</u> | 52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin. |
| <u>Nombre de votants :</u> | 63 Votants du début à la fin. |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

Depuis l'approbation du PLU de Toul en date du 06 décembre 2007, quelques évolutions mineures s'imposent.

L'objet de cette déclaration de projet est de permettre l'extension d'une activité commerciale pharmaceutique et médicale essentielle pour le territoire et ainsi assurer le renforcement et le développement de l'activité économique sur la ville centre de TOUL.

Afin de permettre cette extension, il est nécessaire de procéder à la création d'un sous-secteur "UDb" au droit du site déjà artificialisé, qui est actuellement classé, au PLU, en zone "Nt", c'est-à-dire "Naturelle de tourisme" en raison de la proximité du port de plaisance.

Le sous-secteur "UDb" a pour but de délimiter le site de projet et lui administrer des règles spécifiques lui correspondant en matière d'implantation par rapport aux voies (article 6), de hauteur (article 10) et d'espaces libres (article 13).

Cette évolution porte à la fois sur le règlement littéraire et le règlement graphique (plans de zonage).

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur le projet de déclaration de projet n° 1 et enquête publique :

Le projet de déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les retours d'avis sont favorables à ce projet, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Par décision en date du 27 novembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mme Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue du 27 décembre 2019 au 27 janvier 2020 inclus.

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) ou par la population, a fait l'objet d'une réponse disponible dans le rapport du commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-9, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul approuvé le 06 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 novembre 2018 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Toul ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 10 octobre 2019 ;

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les documents d'urbanisme des communes membres restent en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Toul ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX